

Bibliomer

Veille bibliographique et réglementaire à l'intention des acteurs de la filière produits de la mer

Bibliomer n° : 44 – Décembre 2008

Thème : 1 – Production Sous-thème : 1 – 1 Ressources

Notice n° : 2008-4535

Revue comparative de la gestion des pêcheries en Nouvelle-Zélande et dans l'Union européenne

A comparative review of the fisheries management systems in New Zealand and in the European Union

Marchal P., Lallemand D., Stokes K. and Thébaud O.*

* Laboratoire Biologie Halieutique, Z.I. Pointe du Diable B.P. 70 29280 Plouzané ; Tél : 02.98.22.49.60 ; Fax : 02.98.22.47.76 ; E-mail : Olivier.Thebaud@ifremer.fr

Approche systémique des pêches, Boulogne-sur-mer, 4-6 novembre 2008 - Texte en Anglais



<http://archimer.ifremer.fr/doc/00000/11167/7534.pdf>

● Résumé

Les systèmes de gestion des pêches européen et néo-zélandais recherchent un équilibre entre la conservation et l'utilisation des ressources halieutiques. En Nouvelle-Zélande, le niveau de biomasse permettant d'atteindre le rendement maximal soutenu (Brmsy) est la cible légale à atteindre pour tous les stocks. Dans l'Union européenne, à l'exception de certains stocks soumis à un plan de restauration, il n'y a pas de cible quantitative. En Nouvelle-Zélande, les acteurs sont généralement mieux intégrés dans le processus de gestion qu'ils financent. Dans l'UE, l'établissement des Comités Consultatifs Régionaux constitue cependant un pas vers une meilleure intégration de ces acteurs.

Au sein de l'UE, les pêcheries sont gérées à la fois par des variables d'entrée (effort de pêche, maillage) et de sortie (quotas de pêche, par exemple) et les rejets sont pour le moment tolérés. La gestion des pêcheries néo-zélandaise est basée presque exclusivement sur les quotas de capture et les rejets sont prohibés. Dans l'UE, les Quotas Individuels (QI) sont implicites dans plusieurs pays, mais le processus d'allocation diffère d'un pays à l'autre. En Nouvelle-Zélande, les Quotas Individuels Transférables ont été implémentés depuis 1986.

Une certaine flexibilité dans l'équilibrage des captures annuelles avec les quotas est apportée par une taxe imposée aux débarquements hors quotas. Si les QI étaient implémentés formellement dans l'UE, les auteurs suggèrent que la concentration des quotas soit régulée, afin de prendre en compte les objectifs sociaux de la Politique Commune des Pêches.